

- NATURE DU PHENOMENE : Coulée boueuse issue de glissement de terrain

FICHE N° 15

Phénomène moyennement à peu fréquent, intensité prévisible faible à modérée.

Dispositif de protection : Aucun

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés, sous réserve que tout projet (entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité) prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

↳ **Prescriptions pour le bâti futur, pour les projets d'extension du bâti existant et pour les projets d'aménagement du bâti existant entraînant une augmentation de la vulnérabilité :**

- Façades directement exposées à l'écoulement aveugles sur 1,50 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à 20 kPa (2 t/m²) ;
- Façades non directement exposées à l'écoulement aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à 10 kPa (1 t/m²) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;
- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement.

↳ **Recommandations pour le bâti existant :**

- Façades directement exposées à l'écoulement aveugles sur 1,50 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à 20 kPa (2 t/m²) ;
- Façades non directement exposées à l'écoulement aveugles sur 1 m de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à 10 kPa (1 t/m²) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;
- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement.